



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-326

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-12-29-003 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-12-29-003

Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte
pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de
Briare-Châtillon

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE BRIARE-CHATILLON

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret du 13 septembre 1985 modifié portant création du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre-Val de Loire du 21 décembre 2020 portant retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon du 10 février 2020, notifiée le 16 juillet 2020, proposant de modifier ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- composition du comité syndical : 4 membres pour la communauté des communes giennaises et 3 membres pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye,
- participation aux frais de fonctionnement : 60 % pour la communauté des communes giennaises et 40 % pour la communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Vu la délibération 2020/087 du conseil communautaire de la communauté des communes giennaises du 25 septembre 2020 approuvant la modification de statuts proposée ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Puisaye n'a pas délibéré dans le délai de trois mois qui lui était imparti, et que son avis est donc réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvée, à compter du 1^{er} janvier 2021, la modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon.

ARTICLE 2 : Le syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon, étant désormais un syndicat mixte fermé, est régi par l'article L.5711-1 et non plus par l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Les statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et le président du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée aux présidents des EPCI membres du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Briare-Châtillon, au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au trésorier de Gien, au président du Conseil départemental du Loiret, à l'association des Maires du Loiret ainsi qu'au préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique et bureau des finances locales.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Signé : Thierry DEMARET

Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 72 rue de Varenne - 75007 PARIS Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr